

Compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal, sur convocation du Maire de Saint-Joseph.

Présents : Fabrice DUCRET, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Maria LAZZARO et Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 19

Absents excusés : Jean-Marc FABRE, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Mehdi GALLARDO et Morgane PORTE.

Pouvoirs : Jean-Marc FABRE donne pouvoir à Baptiste FONTAINE, René NÉEL donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON, Christelle LAMY-QUIQUE donne pouvoir à Sandrine COMTET et Morgane PORTE donne pouvoir à Julien FREYCON.

Secrétaire de séance : Baptiste FONTAINE

Date de convocation : le 06/01/2023

Ordre du jour :

Présentation des « Participations citoyennes » par la Gendarmerie,

1. Remboursement des dépenses du club de foot,
2. Convention de fourrière 2023 avec la SPA,
3. Convention CDG pour les dossiers CNRACL,
4. Dispositif de signalement des violences,
5. Autorisation de crédit 2023 budget de la commune,
6. Demande de subvention au Département pour la réhabilitation de l'école,
7. Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière et du colombarium,
8. Mise à jour des tarifs des locations de salles,
9. Mise à jour du tarif des redevances d'occupation du domaine public,
10. Participation de la paroisse au chauffage de l'église,
11. Tarif du restaurant scolaire,
12. Tarifs de l'accueil de loisirs 2023,
13. Démission d'un représentant du SIVOM Le Rieu,
14. Election d'un nouveau membre du SIVOM Le Rieu,

Points divers.

Validation du compte-rendu du 30 novembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

Présentation des Participations citoyennes

Intervention de la Gendarmerie pour présenter les Participations citoyennes. Une réunion publique sera prochainement organisée pour informer les citoyens.

DÉLIBÉRATION 01/2023

Remboursement d'une dépense effectuée par le Club de Foot à la commune

Monsieur le Maire explique que le club de foot loue depuis plusieurs années un terrain localisé devant le restaurant scolaire, sous la salle du Cercle, à un particulier pour un montant annuel de 320 €.

Ce terrain est réservé à l'usage exclusif de la commune, notamment comme aire de jeux pour les enfants de l'école et sert à diverses autres manifestations. Compte-tenu que le club de foot loue ce terrain et que la commune l'utilise, il y a donc lieu de rembourser la location au club de foot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de rembourser au club de foot la somme de 320 € pour la location du terrain sous la salle du Cercle.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Jean-Marc FABRE ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION 02/2023

Convention de fourrière 2023 avec la S.P.A

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de fourrière comprenant la capture et la prise en charge par la SPA de Lyon et du Sud-Est des animaux morts ou errants et capturés sur la voie publique, ainsi que leur transport en fourrière.

Pour les demandes concernant les chiens :

- une prise en charge est assurée pour les chiens trouvés errants et capturés.
- la capture des chiens errants est assurée sur signalement précis du lieu de divagation.

Pour les demandes concernant les chats :

- une prise en charge est assurée pour les chats trouvés errants et capturés.
- si un chat est en état de divagation, le prêt d'une trappe se fait sur demande écrite. Une fois l'animal capturé, la prise en charge par la S.P.A est assurée.

En contrepartie des services rendus, la SPA de Lyon et du Sud-Est recevra une indemnité fixée à 0,80 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec la SPA pour l'année 2023.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 03/2023

Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

▪ La demande de régularisation de services	60 €
▪ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
▪ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
▪ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
▪ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
▪ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
▪ Le dossier de retraite invalidité	90 €
▪ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
▪ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
▪ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
▪ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples :

a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 04/2023

Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de ST JOSEPH ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 05/2023

Autorisation de crédit 2023 budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Aussi, en vertu de cet article du CGCT, il proposera, pour le budget communal, l'ouverture de crédits 2023.

Le Conseil municipal devra délibérer pour :

- AUTORISER l'ouverture de crédits 2023 sur le budget communal pour

2 000 € au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

8 700 € au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

15 500 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles

497 000 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au montant et à l'affectation des crédits figurant précédemment

- **PRECISER** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2023 de la commune.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 06/2023

Demande de subvention au département de la Loire pour les travaux de réhabilitation de l'école

Monsieur CHOUVELLON, 1^{er} adjoint, fait part à l'assemblée municipale d'un besoin pour des travaux de réhabilitation de l'école pour d'un montant total de 24 054.84 euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Loire au titre de l'enveloppe du fonds de solidarité pour un montant maximum de **7 000,00 euros HT**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation de l'école d'un montant total de 24 054.84 euros HT ;
- **SOLLICITE** une subvention de 7 000,00 euros auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe du fonds de solidarité pour les travaux de réhabilitation de l'école ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 07/2023

Mise à jour des tarifs des concessions du cimetière et du colombarium

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Pour la partie ancienne du cimetière :

Concession trentenaire **85 euros le m²**

Concession cinquantenaire (renouvellement) **166 euros le m²**

Pour la partie nouvelle du cimetière :

Concession trentenaire **250 euros le m²**

Concession cinquantenaire (renouvellement)..... **498 euros le m²**

Pour les cases du columbarium :

Location pour une durée de 10 ans	220 euros
Plaque d'inscription 19cmx12cm	76 euros

Ces tarifs entreront en vigueur **à compter du 1^{er} février 2023. Un règlement du cimetière est en cours d'élaboration.**

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 08/2023

Mise à jour des tarifs des locations de salles

Location salle du Cercle :

• Week-end	546 €
• Journée semaine (5 jours ouvrés de semaine)	218 €
• Week-end (personnes extérieures)	874 €
• Journée semaine (personnes extérieures)	329 €

Une caution de **150 € correspond au ménage et la caution de 800 € couvre les réparations ou remplacements** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Location de la Faravelle 2 :

• Journée (8h00 à 22h00)	130 €
• Journée (personnes extérieures, 8h00 à 22h00).....	207 €
• Demi-journée (13h30 à 22h00).....	65 €
• Demi-journée (personnes extérieures, 13h30 à 22h00).....	103 €
• AQUARELLE	31 €
• IKEBANA	16 €

La caution de **75 € correspond au ménage et la caution de 365 € couvre les réparations ou remplacement** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Location de la mairie annexe :

- Journée (8h00 à 22h) **99 €**
- Journée (personnes extérieures) **159 €**
- Demi-journée (13h30 à 22h00) **55 €**
- Demi-journée (personnes extérieures, 13h30 à 22h00) **89 €**

La caution de **75 € correspond au ménage et la caution de 365 € couvre les réparations ou remplacement** causés par tout dégât matériel. Une facture supplémentaire est réglée par le particulier concerné en cas de dommage ou d'heures de ménage dépassant le montant des cautions.

Les associations de la commune bénéficieront de 3 gratuites par an, au-delà les locations leur seront facturées (sauf Assemblée Générale).

Une salle est prêtée gracieusement à l'occasion de funérailles, sous réserve des disponibilités.

Ces tarifs entreront en vigueur **à compter du 1^{er} février 2023.**

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 09/2023

Mise à jour du tarif des redevances d'occupation du domaine public

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

L'occupation du domaine public ne confère pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance avec gratuité la première année.

Nature de l'implantation et tarif :

- Terrasse **0.57 € le m² / mois**
- Marchand abonné (< 3m linéaire) **53 € / an**
- Marchand abonné (> 3m linéaire) **106 € / an**

Dans le cas d'occupation de la voie publique sans autorisation préalable, le tarif applicable sera égal au triple des tarifs précités.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal au chapitre 70.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 10/2023

Participation de la paroisse aux frais de chauffage de l'église

Monsieur CHOUVELLON, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée du passé historique des bâtiments communaux.

La commune engage des frais pour le chauffage des bâtiments communaux, dont celui de l'église qui est utilisé par la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-en-Gier.

Pour information, la participation de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-en-Gier au chauffage de l'église était fixée à 600 euros par an depuis 2015

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **FIXER** la participation de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine-en-Gier au chauffage de l'église à 800 euros par an, à compter de 2023.

Une participation de 800 euros reste inférieure au calcul du prix de chaleur pour l'église, en fonctionnement et investissement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, abstention d'Andrée GILLIER.

DELIBERATION 11/2023

Tarifs du restaurant scolaire, du portage de repas et repas des collaborateurs – hors personnel du centre de loisirs.

Madame Marie-Jo BONNAND, Adjointe, rapporte au Conseil la proposition de la Commission Finances d'augmenter les tarifs du repas de la cantine :

- Prix du repas : 4.30 €
- Suppression du tarif pour le 3^{ème} enfant
- Prix majoré pour les inscriptions tardives : 6.86 €
- Gratuité pour les stagiaires

Ce tarif est appliqué lorsque l'inscription est faite la veille pour le lendemain. Le repas implique des commandes de denrées périssables et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, le personnel du restaurant scolaire adapte les quantités au plus près des réservations.

Comme pour les inscriptions au périscolaire, les familles doivent utiliser le « portail famille » sur internet pour l'inscription de leur enfant.

Aucune inscription n'est prise le jour même, sauf cas de force majeure.

Pour le temps restaurant scolaire, les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant au restaurant scolaire se verront facturer le repas. Pour une absence supérieure à une journée, il est nécessaire de fournir un certificat médical pour que les jours d'absence ne soient pas facturés. Une absence signalée au plus tard la veille ne donne pas lieu à facturation.

La Commission Finances propose également au Conseil d'augmenter les tarifs des repas servis aux personnes âgées et aux personnes extérieures au service :

- Repas aux personnes âgées et personnel enseignant : 7.70 €
- Repas au personnel de la commune qui souhaite réserver un repas au restaurant scolaire : 4.30 €

Le tarif proposé est identique au tarif enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE les modalités,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs précités au 1er février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 12/2023

Tarifs accueil de loisirs 2023

La commission finances propose une augmentation des tarifs de 12 %.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2023								
(prix en €)								
Tranche de QF	Journée complète avec repas		Journée complète sans repas (1)		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	2022	+12%	2022	+12%	2022	+12%	2022	+12%
0 à 399	6,44 €	7,21 €	5,16 €	5,78 €	5,16 €	5,78 €	3,86 €	4,32 €
400 à 499	8,05 €	9,02 €	6,44 €	7,21 €	6,44 €	7,21 €	4,84 €	5,42 €
500 à 599	9,67 €	10,83 €	7,73 €	8,66 €	7,73 €	8,66 €	5,81 €	6,50 €
600 à 699	11,28 €	12,63 €	9,02 €	10,10 €	9,02 €	10,10 €	6,77 €	7,59 €
700 à 799	12,89 €	14,44 €	10,31 €	11,55 €	10,31 €	11,55 €	7,73 €	8,66 €
800 à 899	14,50 €	16,24 €	11,60 €	12,99 €	11,60 €	12,99 €	8,70 €	9,74 €
900 à 999	16,11 €	18,04 €	12,89 €	14,44 €	12,89 €	14,44 €	9,67 €	10,83 €
1000 à 1099	17,72 €	19,84 €	14,17 €	15,87 €	14,17 €	15,87 €	10,63 €	11,91 €
1100 à 1199	19,33 €	21,65 €	15,47 €	17,33 €	15,47 €	17,33 €	11,60 €	12,99 €
1200 à 1299	20,94 €	23,46 €	16,75 €	18,76 €	16,75 €	18,76 €	12,56 €	14,06 €
1300 à 1399	22,56 €	25,26 €	18,05 €	20,22 €	18,05 €	20,22 €	13,53 €	15,15 €
1400 à 1499	24,17 €	27,07 €	19,33 €	21,65 €	19,33 €	21,65 €	14,50 €	16,24 €
>1500	25,77 €	28,86 €	20,61 €	23,08 €	20,61 €	23,08 €	15,47 €	17,33 €

- (1) Le tarif « journée complète sans repas ou fourni par la famille » est utilisé lors des sorties en journée pleine. Le repas est alors fourni par la famille. Ce tarif est aussi réservé aux enfants qui ont une allergie alimentaire avec ou sans PAI et sur certificat médical et le repas est aussi fourni par la famille.

Les tarifs « nuit à la belle étoile » - camp départemental, camp municipal et stage foot seront votés ultérieurement en fonction des projets de l'Accueil de Loisirs de l'été 2023.

Tarif supplémentaire :

Dans le cas d'une proposition d'inscription à la journée : l'enfant qui s'inscrirait seulement sur la journée extérieure se verrait facturer un coût supplémentaire. Ce coût serait de 5 euros et facturable pour une journée « sortie extérieure ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** une cotisation annuelle par enfant de 2 euros,
- **AUTORISE** les tarifs de l'accueil de loisirs 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 13/2023

Démission d'un représentant du SIVOM Le Rieu

Par la délibération n° 26/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020, Monsieur Jean-Marc FABRE avait été désigné pour représenter la commune au SIVOM Le Rieu.

Celui-ci présente aujourd'hui sa démission.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 14/2023

Election d'un nouveau représentant du SIVOM Le Rieu

Par la délibération n° 13/2023 du Conseil Municipal du 10 janvier 2023, le Conseil Municipal a accepté la démission de Monsieur Jean-Marc FABRE du SIVOM Le Rieu.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal chargé de représenter la commune au SIVOM Le Rieu. Le Conseil Municipal va donc procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Considérant que la désignation du représentant doit avoir lieu à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROCEDE au vote, conformément à la réglementation en vigueur et est désigné :

- **Représentants déjà élus** : Fabrice DUCRET, Jean-Louis CHOUVELLON, Marie-Jo BONNAND, Julien FREYCON.
- **Représentant nouvellement élu** : **Andrée GILLIER**

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

La Secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers municipaux :